

NOUVELLES MODALITÉS POUR LA RENTRÉE

Transport à une 2^e adresse

Le Service du transport reconnaît une seule adresse pour l'organisation des parcours. Le transport d'un élève à une 2^e adresse (garde-partagée, gardienne ou autre) sera dorénavant facturé au coût de 100\$ par enfant.

La demande doit se faire directement en ligne avant le 30 juin au www.csduroy.qc.ca sous l'onglet Transport / Formulaire / **Demande de transport complémentaire**. Après cette date, les demandes seront traitées selon l'ordre chronologique de réception. Ce service doit s'intégrer au réseau de transport existant pour l'année en cours (aucune modification de parcours, d'horaires ou d'arrêts) et ne doit entraîner aucun coût supplémentaire.

Avis d'embarquement

Dès le **19 août**, les parents inscrits pourront consulter les coordonnées de transport de leur enfant via le Portail Parent. Le numéro d'autobus, l'heure ainsi que l'endroit d'embarquement et de débarquement y seront indiqués. Si vous n'êtes pas inscrits communiquez sans tarder avec le secrétariat de l'école.

L'avis d'embarquement **sera remis à la rencontre de parents**, qui aura lieu, pour la plupart, à la fin août.

Pour les écoles dont la rencontre a lieu en juin ou après la rentrée scolaire, l'avis sera posté à compter du 24 août 2015.

Une cocarde plastifiée sera remise par l'école pour y insérer cet avis. **Par mesure de sécurité, attachez-la au sac d'école de votre enfant, car il doit toujours avoir son avis d'embarquement en sa possession.**

La sécurité de votre enfant

Par mesure de sécurité, il doit **toujours** y avoir quelqu'un pour accueillir votre enfant au débarquement. De plus, il est recommandé de choisir **la même adresse à l'aller et au retour de l'école, et ce, 5 jours/semaine.**

Lors du départ, l'élève doit toujours être prêt et à l'extérieur quelques minutes à l'avance, même par mauvais temps.

Lorsque le parcours d'un élève du préscolaire comporte un transfert, il est OBLIGATOIRE de faire parrainer quotidiennement votre enfant par un élève âgé de 11 ans et plus qui utilise les mêmes circuits.

Il est essentiel de prévoir les situations où l'accompagnateur aurait à s'absenter.

Note importante : Les élèves du préscolaire ne sont pas autorisés à prendre l'autobus avec leur frère ou sœur de niveau primaire pour se rendre au Service de garde.

Demande de changement d'école

L'élève en demande de changement d'école **n'est pas éligible au transport scolaire** mais peut bénéficier du transport, si des circuits existent dans son quartier et si une place est disponible dans l'autobus. L'élève doit s'intégrer au réseau de transport existant pour l'année en cours sans modification de parcours, d'horaires ou d'arrêts. Pour ce faire, vous devez compléter une demande de place vacante.

NOUVEAUTÉ : Dorénavant, les demandes de places vacantes doivent se faire directement en ligne via le site Web de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, onglet Transport / Formulaire, en complétant la «Demande de transport complémentaire». Aucune demande faite à l'école ne sera acceptée.

Coût :

Maternelle 5 ans : **92\$** pour l'année

Dès que la demande sera traitée et acceptée, une facture vous sera acheminée par courriel. Dès la réception du paiement, l'école remettra l'avis d'embarquement.

Vous déménagez?

Communiquez la nouvelle adresse directement à l'école de fréquentation avant le 30 juin 2015.

Pendant la période de fermeture de l'école, **vous pourrez nous informer de tout changement d'adresse en complétant le formulaire en ligne** au www.csduroy.qc.ca onglet «**CHANGEMENT D'ADRESSE**» ou en **téléphonant au 819-379-5989 poste 7330**. Vous serez ainsi assurés du transport pour la rentrée scolaire.

Bonne rentrée scolaire!



Danielle Lemieux,
Directrice générale adjointe